
Decret Impérial, qui abroge une disposition de la Loi du 25 Mai 1791, sur la propriété des auteurs de découvertes.

Numéro d'inventaire : 1979.20104

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Rondonneau (Paris)

Imprimeur : Rondonneau , Paris

Période de création : 1er quart 19e siècle

Date de création : 1806

Description : Feuillet jauni. Papier vergé. Bandeau iconographié en tête de page.

Mesures : hauteur : 265 mm ; largeur : 205 mm

Notes : Décret signé Napoléon, par l'Empereur : Le Secrétaire d'état, signé Hugues B. Maret. N°8. Rondonneau , Propriétaires du Dépôt des Lois, Place du Palais de Justice, n°1, Paris[]. N°408. Bulletin des Lois, N°126.

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2



N.º 408. Bulletin des Lois, N.º 126.

DÉCRET IMPÉRIAL

*Qui abroge une disposition de la Loi du 25 Mai 1791,
sur la propriété des auteurs de découvertes.*

Berlin, le 25 Novembre 1806.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur;

Notre Conseil d'état entendu,

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La disposition de l'article 14 du titre II de la loi du 25 mai 1791, portant règlement sur la propriété des auteurs de découvertes en tout genre d'industrie, est abrogée en ce qui concerne la défense d'exploiter les brevets d'invention par *actions*.

Ceux qui voudraient exploiter leurs titres de cette manière, seront tenus de se pourvoir de l'autorisation du Gouvernement.

2. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution de notre présent décret.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Secrétaire d'état, signé HUGUES B. MARET.

N.º 8.